



Midi-Pyrénées

# UNAPL Midi-Pyrénées

## La newsletter

Actualités sociales, fiscales et politiques des professions libérales

.07

22 Octobre  
2008

### **La confraternité avant tout !**



Avocat contre notaire, médecin conventionné secteur 1 contre spécialiste non-conventionné secteur 2, expert-comptable contre commissaire aux comptes... On ne compte plus ces jours-ci le nombre d'affrontements, supposés ou réels, entre professions, entre professionnels libéraux, qui font la une de la presse.

Malgré la crise économique qui nous préoccupe tous, il convient d'accorder quelques instants de réflexion à ces oppositions qui engendrent déclarations, parfois fracassantes, et débat.

Nous avons coutume de classer les professions libérales en trois grandes familles : santé, juridique, technique et cadre de vie. Chacune de ces catégories recèle une grande diversité, créée par la spécialisation ou l'innovation qui amène l'apparition de nouveaux métiers.

Le présent débat s'inscrit dans une période où tout bouge. Il en résulte inquiétude ou espoir, c'est selon. Nos acquis très anciens ne sont pas éternels. L'évolution technologique et sociétale modifie la donne. En conséquence, chacun doit-il préserver à n'importe quel prix son pré-carré, empiéter sur le territoire du voisin ou rechercher une solution équitable par le dialogue ?

L'UNAPL représente l'ensemble des familles libérales. Elle est à ce titre un lieu privilégié pour recueillir les points de vue et opinions de ses composantes, les écouter et les aider à trouver de bonnes réponses en toute confraternité.

Forte de cette dimension qui constitue l'une des bases essentielles de sa représentativité et de son efficacité, l'UNAPL a toujours pour premier objectif l'union des professions libérales pour résoudre leurs problèmes communs, contribuer à la recherche d'entente lorsque des rivalités s'aiguisent et mettre toujours en exergue ce qui nous unit : responsabilité, compétence et liberté.

Lucien Gleyzes  
Président de l'UNAPL Midi-Pyrénées

### **Païement tardif des contributions d'assurance chômage du 15/10**

Compte tenu de la situation financière internationale et des éventuelles répercussions sur la trésorerie des entreprises, l'UNEDIC vient de décider d'accorder un dégrèvement de pénalités sur les contributions dues au titre de l'assurance chômage. Pour les entreprises de moins de 10 salariés, l'échéance trimestrielle exigible le 15 octobre 2008 pourra être payée, sans pénalités, jusqu'au 15 décembre 2008. Pour les entreprises de 10 à 50 salariés, l'échéance mensuelle exigible le 15 octobre 2008 pourra être payée, sans pénalités, jusqu'au 15 novembre 2008. [communiqué de l'Unédic](#)

### **Procédures collectives applicables aux professionnels libéraux**

Par un arrêt de la chambre commerciale en date du 30 septembre 2008, la Cour de cassation rappelle qu'une personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante, y compris une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, relève, à compter du 1er janvier 2006, du régime des procédures collectives issu de la loi de sauvegarde des entreprises aux conditions prévues par cette loi. Il en résulte que cette personne se trouve exclue des dispositions relatives au traitement des situations de surendettement prévues aux articles L. 330-1 et suivants du Code de la consommation. [Source : Cass. com., 30 sept. 2008, n°07-15.446 : JurisData n°2008-045190](#)

### **Projet de loi de finances pour 2009: suppression progressive de l'IFA**

- à compter du 1er janvier 2009, la limite supérieure de la première tranche du barème actuel de l'IFA serait relevée de 400 000 euros à 1 500 000 euros ; ainsi, environ 210 000 entreprises ne seraient plus passibles de l'IFA à compter de 2009 (manque à gagner pour l'État de 336 millions d'euros) ;
- à compter du 1er janvier 2010, cette limite serait portée à 15 000 000 euros ;
- enfin, à compter du 1er janvier 2011, l'IFA serait définitivement supprimée.



